

## COMMUNE DE CROSNE

### CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2024

#### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

---

RAPPORTEUR : Madame Séverine MARTINS

<b><u>Objet</u> : budget primitif 2024</b>
--

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties avec une section de fonctionnement et une section d'investissement.

Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses. Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité.

L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

Comme annoncé dans le ROB 2024, le budget primitif est marqué par le contexte économique inflationniste avec le plein impact du choc énergétique, l'évolution des coûts des fournitures et des matériaux des chantiers (clauses d'indexation sur les achats contractualisés et nouvelles tarifications), mais aussi l'effet du dégel du point d'indice et des mesures de pouvoir d'achat propres à la masse salariale.

Le budget primitif 2024 s'équilibre à **13 276 156,01 € en section de fonctionnement** et à **4 657 709.51 € en section d'investissement**.

Avec une analyse pointue du budget de chaque service communal, l'équilibre budgétaire et l'épargne de gestion ont pu être maintenus à un niveau suffisant.

**L'autofinancement est de 971 290,36 €.**

Afin d'être au plus près de la réalité des évolutions budgétaires entre le précédent exercice et le futur BP 2024, cette présentation intégrera dès que nécessaire, des éléments liés au « réalisé » 2023.

## LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement diminuent de **-3,73%** par rapport au Budget Primitif 2023. En rappel l'objectif demandé aux services était de -6%.

Alors que les « charges de personnel » (chap. 012) augmente de **+1,26%** de BP à BP, les efforts se sont concentrés sur les « charges à caractère général » (chap. 011) avec une baisse proposée de **-13,8%**.

### Les « charges à caractère général », (chapitre 011)

Les grandes évolutions sont caractérisées par les propositions suivantes :

En augmentation,

- **les « achats de prestations de services »** pour +142 000 €,
- **les contrats de prestations de services »** pour + 51 000 €.

Ces hausses sont justifiées par l'actualisation l'augmentation des prix et des clauses contractuelles, **ainsi que l'impact du nouveau marché de restauration scolaire plus qualitatif.**

En diminution,

- **l'article « énergies »** pour -543 000 € de BP à BP, correspond à la consommation d'électricité.

Le BP précédent avait été préparé avec des prévisions maximisées alors que nous ne disposons pas de réelle visibilité quant au coût instable au regard du contexte. Cette baisse prévisionnelle ne serait dès lors que de -231 000 €, si l'on compare le « réalisé » 2023 pour 641 000 € et la nouvelle proposition de 410 000 €.

Comme évoqué dans le ROB, cette prévision a été regardée avec le SMOYS et le SIGEIF qui gèrent les groupements de commande « électricité » et « gaz ». La remise en concurrence annuelle du SMOYS pour l'électricité porte donc ces fruits. Toutefois, nous resterons très vigilant au cours de cette exercice, afin de suivre ce budget et les consommations mensuelles réelles des services ou des utilisateurs.

L'aide de l'Etat sur les factures d'électricité est intégrée à l'inscription budgétaire. La commune est toujours éligible à l'amortisseur électricité qui est déduite directement sur les factures.

Par contre, pour le « filet sécurité », bien que la demande sera à nouveau faite en 2024, aucune inscription n'a été envisagée.

- **les consommations « d'eau »** pour -20 000 €, diminuées du fait de dépenses exceptionnelles en 2023 liées à des fuites.
- **les « autres fournitures non stockables »** pour -264 000 € de BP à BP correspond à la consommation du Gaz. Cet article présentait une prévision au BP 2023 de 404 000 €. Là aussi, le « réalisé » 2023 affiche des dépenses à hauteur de 187 000 € ; ce qui, comparé à la proposition 2024 de 140 000 €, ramène à une baisse réelle de -47 000 €.
- **les dépenses d'« entretien et réparations réseaux »** pour une proposition de -10 000 € de BP à BP. Il est rappelé que, pour la seconde année, ce compte intègre le coût de la compétence de propreté urbaine pour 167 126 € (Recette équivalente en chapitre 73).

En conclusions, les contraintes imposées par la hausse des coûts obligent la collectivité à repenser chaque dépense et trouver des pistes d'économies. Les budgets alloués aux services continueront au cours de cet exercice à être contenu dès qu'une opportunité se présentera. S'agissant des surcoûts liés aux dépenses incontournables, des réflexions sur les organisations, l'efficacité des prestations et les besoins strictement « essentiels » seront ouvertes.

Au regard du contexte des comptes de toutes les Collectivités avec une baisse des capacités d'autofinancement, et à l'heure où l'Etat demeure à la recherche d'économies pour juguler la hausse annoncée du déficit budgétaire 2023 (fixée à 4,9% du PIB, alors que les prévisions seraient entre 5% à 5,9% du PIB), nous devons anticiper toutes nouvelles coupes dans les années à venir.

La hausse des recettes de l'Etat par l'imposition semblant ne pas être priorisée, l'appel à l'effort national par de nouvelles ponctions sur le bloc des Collectivités territoriales semble dès lors remis en perspective (source « Maireinfo » du 21 mars 2024).

### **Les charges de personnel (chapitre 012)**

L'évolution de **+1,26%** de BP à BP prend en compte principalement l'augmentation du point d'indice et celle du GVT (glissement-vieillesse-technicité).

Cette hausse prévisionnelle s'appuie également en 2024 sur :

- une 1<sup>ère</sup> augmentation de la valeur du point en juillet 2023 (+3,5%) qui impactera le budget 2024 sur 12 mois,
- une 2<sup>ème</sup> augmentation salariale, avec l'attribution de 5 points d'indices majorés au 1<sup>er</sup> janvier 2024 à tous les agents rémunérés en référence à un indice de la fonction publique,
- une augmentation de la cotisation patronale CNRACL au 1<sup>er</sup> janvier 2024 de 30.65% à 31.65%,
- une diminution du taux d'accident du travail (taux de cotisation passe de 1.72 à 1.54,
- une indemnisation des personnels pour la tenue des bureaux de vote lors des élections européennes.

### **Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)**

L'évolution de ce chapitre est de **-4,5%**.

Au chapitre 65, sont inscrits le versement des subventions aux associations, les indemnités des élus et les admissions en non-valeurs, l'informatique en nuage.

L'informatique en nuage est une solution fréquemment utilisée car ne nécessitant pas de serveur interne.

Les indemnités des élus sont indexées sur la valeur du point qui a évolué en 2023 et 2024. Le montant arrêté est estimé à 113 261 €.

Concernant les subventions aux associations, la volonté de l'équipe municipale est de maintenir un soutien à l'ensemble du tissu associatif, tout en veillant à créer des contrats

de partenariats dès que nécessaire. Les subventions seront donc maintenues à hauteur de 96 100 €.

Un complément budgétaire de 2 500 € est prévu pour rattraper un non-versement de l'aide à une association en 2021 et 2022 (documents non transmis).

Une annexe au BP précise les montants alloués à chaque association.

Petite précision : la baisse constatée de BP à BP est due, avec la nouvelle nomenclature M.57, à de nouvelles imputations des dépenses pour le COS – Comité des Œuvres Sociales - et le CNAS – Comité National d'Action Sociale - (article 65 vers le 64)

La subvention du CCAS est maintenue à 125 000 €.

### **Les atténuations de produits (chapitre 014)**

Ce chapitre comprend le prélèvement effectué en raison du nombre insuffisant de logements sociaux locatifs sur la commune et ce dans le cadre de l'article 55 de la loi SRU (Solidarité et renouvellement urbains).

N'ayant pas atteint ses objectifs triennaux, la Ville est désormais en situation de « carence » et de ce fait, se voit majorer sa contribution (arrêté de carence du Préfet).

Alors que le prélèvement 2023 était de 63 175 €, il sera désormais de 131 735 €. **Soit une nouvelle dépense annuelle de +68 560 €.**

### **Les charges financières (chapitre 66)**

Les frais financiers sont estimés à 65 000 € pour 80 364 € en 2023. Cette baisse est liée à l'absence d'emprunt en 2023 et donc à la diminution de l'encours de dettes.

La dette est constituée de 2 emprunts à taux variables. Les taux volatiles du moment sont dès lors susceptibles de modifier légèrement ce montant.

### **Les charges exceptionnelles (chapitre 67)**

Le chapitre 67 comptabilise par exemple : les opérations de gestion, les subventions exceptionnelles versées aux services publics à caractère industriel, les opérations en capital.

Ce chapitre en baisse intégrait notamment les dotations de « bourses aux permis de conduire » et les « bourses aux BAFA ». Là aussi, la nouvelle nomenclature a entraîné une nouvelle imputation vers le 65, telles que les « Bourses ».

### **Les écritures d'ordre budgétaire (chapitre 042)**

L'inscription au chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre les sections » correspond à la dotation aux amortissements. Le même montant se retrouve au chapitre 040 à la section de recettes d'investissement.

Les amortissements servent à compenser l'usure des acquisitions et prévoir ses renouvellements.

La dotation aux amortissements pour 2024 est de 319 713 €.

## LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Le montant de la prévision des recettes réelles de fonctionnement est de 12 994 921 €. en €

CHAP	RECETTES	BP 2022	BP 2023	BP 2024
013	Atténuations de charges	30 000	34 000	26 000
70	Produits de l'exploitation	997 700	976 050	957 061
73	Impôts et taxes	9 045 950	2 143 432	2 143 432
731	Fiscalité locale		7 929 428	8 056 381
74	Dotations	1 474 980	1 465 427	1 591 448
75	Autres	57 960	131 868	106 879
77	Produits exceptionnels	44 000	83 000	113 720
	<b>TOTAL</b>	<b>11 650 590</b>	<b>12 710 205</b>	<b>12 994 921</b>

Les recettes réelles de fonctionnement augmentent de **+2,24%**.

Cette hausse est principalement due à l'augmentation :

- des bases fiscales des impôts directs (+3,9%) qui fluctuent avec l'indice d'inflation de 2023 ;
- et des aides provenant de la CAF (Caisse d'Allocation familiale) dans le chapitre 75, qui évoluent positivement suite à la signature d'un nouveau Contrat Territorial Global (précédemment financé par un Contrat Enfance Jeunesse).  
En rappel, ce CTG veille à ce que de nouvelles actions soient déployées en animation locale, avec une transversalité des thématiques.

### Les produits de services (chapitre 70)

L'inscription du chapitre 70 est de 957 061 €.

Une légère baisse de 20 000 € a été proposée compte tenu des difficultés financières des familles qui peuvent prioriser d'autres solutions de gardes.

Les tarifs appliqués aux produits du domaine (périscolaires, centres de loisirs, billetterie, etc.) restent encore cette année inchangés.

Cette volonté municipale est un réel effort à noter dans ce budget 2024, compte tenu des contraintes financières constatées en dépenses et notamment face à toutes les hausses constatées dans ces prestations.

Cette politique municipale contribue significativement à préserver le pouvoir d'achat des Crosnois.

## Les impôts et taxes (chapitre 73)

Le chapitre 73 regroupe notamment les contributions directes, l'attribution de compensation, les droits de mutations et la taxe sur la consommation finale d'électricité. L'inscription du chapitre 73 est estimée à 10 199 800 €.

- Taxes d'habitation

Depuis 2022, tous les ménages sont exonérés de la taxe d'habitation principales. La suppression de la THp s'est traduite pour les communes par une perte de ressources et surtout de sa dynamique.

Cette perte est compensée depuis 2021 par le transfert aux communes de la part départementale de TFPB avec un mécanisme d'équilibrage. Le montant de TFPB transféré n'est pas toujours égal au montant de la ressource de THp perdue par la commune.

Un coefficient correcteur calculé par la DGFIP permet de neutraliser les écarts et d'équilibrer les compensations entre les communes.

Ce dispositif se traduit ainsi pour les communes :

- par un versement complémentaire de taxe pour celles sous-compensées ;
  - par une retenue de fiscalité sur les produits de TFPB pour celles surcompensées.
- Les communes pour lesquelles la surcompensation est inférieure ou égale à 10 000 euros ne sont pas concernées par le dispositif.

La taxe d'habitation s'applique toujours sur les résidences secondaires. Elle sera de 109 000 € en 2024 (état 1259 reçu).

- Taxes foncières

Le taux d'évolution des bases fiscales fixé par la loi des finances est estimé à 3,9% pour l'année 2024, suivant l'index d'inflation de 2023.

Les taux votés par la Commune restent inchangés.

Là aussi, cette volonté municipale contribue significativement à préserver le pouvoir d'achat des Crosnois.

Suite à la réception de l'état 1259 qui fixe le montant perçu par la Commune, les contributions directes augmenteront de +286 352 € : évaluées à 7 558 881 € pour 7 272 529 € perçus en 2023, elles progressent de 3,94%.

- L'attribution de compensation :

En augmentation en 2023 de 176 272 € suite au transfert de compétence de la « propreté urbaine », elle se stabilisera au même montant total de 2 143 432 €.

- Autres taxes

Les taxes sur la consommation d'électricité avaient été évaluées au BP 2023 à hauteur de 140 000 €. Le « réalisé » 2023 a constaté une recette de 211 500 €.

Aussi, le BP 2024 maintiendra ce niveau pour 210 000 €.

La prévision des taxes additionnelles aux droits de mutation était de 450 000 € pour une réalisation de seulement 363 000 €, soit -87 000 € sur l'exercice.

En baisse régulière depuis 2022, la prudence a été de rigueur avec une inscription au BP 2024 de 280 000 € (soit -83 000 €).

Cette recette sera suivie au cours de l'exercice afin d'anticiper une éventuelle perte plus conséquente.

### **Les dotations et participations (chapitre 74)**

Le chapitre 74 retrace les dotations de l'Etat et les autres versements reçus par divers tiers (exemple CAF).

La prévision budgétaire de 2024 est de 1 591 400 €.

Comme évoqué précédemment, cette prévision n'intègre pas une éventuelle recette provenant du « filet de sécurité » versé par l'état. La prudence a été retenue afin de sécuriser la clôture d'exercice. En effet, au BP 2023 une prévision de 278 200 € avait été retenue, mais non perçue.

- **Dotation Globale de Fonctionnement :**  
Cette dotation comprend la dotation forfaitaire (DF), la dotation de solidarité rurale (DSR) et la dotation nationale de péréquation (DNP).  
Les montants estimés pour 2024 sont identiques aux recettes 2023. Soit : 534 563 € pour la DF, 152 425 € pour la DSR, 119 339 € pour la DNP.  
La dotation forfaitaire est stable en 2024, la loi des Finances 2024 ne prévoit pas d'écèlement cette année.
- **Participations CAF :**  
Les participations CAF ont été augmentées. Le nouveau dispositif Contrat Territorial Global (CTG) oriente les animations et activités vers d'autres axes. Les services dirigent les programmations en corrélation avec le CTG.  
Les derniers échanges avec ce partenaire évoluent positivement et permet de proposer une hausse de +80 000 €.  
Le BP 2024 s'arrête sur la proposition de 693 600 €.

### **Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)**

Les autres produits de la gestion courante comprennent notamment la perception de revenus et redevances diverses provenant du patrimoine corporel ou incorporel.

Les revenus des locaux ou terrains loués sont inscrits dans au chapitre 75.

Pour 2024, le montant total du chapitre est de 106 800 €.

### **Les atténuations de charges (chapitre 013)**

Le chapitre 013 « atténuations de produits » retrace les remboursements effectués par les organismes sociaux avec les indemnités journalières de maladie, ainsi que les remboursements sur rémunérations en provenance du personnel (ex : titres de recettes).

Au budget primitif 2024, la prévision est de 26 000 €.

### **Les écritures d'ordre (chapitre 042)**

Le montant de 4 232 € correspond à l'amortissement des recettes d'investissement.

## LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 4 657 709,51 €.

### **DEPENSES – PROJETS D'INVESTISSEMENT**

Les dépenses principales s'articulent autour :

- du remboursement de la dette,
- et du programme d'investissement.

#### **Remboursement de la dette (chapitre 16)**

L'inscription au titre du remboursement du capital de la dette est de 843 115 €. Aucune inscription n'est prévue pour une éventuelle restitution de caution.

#### **Programme de travaux, acquisitions et études (chapitres 20–21-23)**

Le montant dédié à l'investissement 2024 de la commune est proposé à hauteur de 2 398 140 €.

Les actions et projets sont notamment envisagés comme suit :

##### **1/ Pour le bon fonctionnement des services municipaux,**

- **une enveloppe pour tous les secteurs tournés vers la population** (Enfance, Jeunesse, Sports, Petite-Enfance, Restauration, Etat Civil-Cimetière) d'un montant de 177 000 €.

Cette enveloppe est prévue pour le remplacement de matériels et mobiliers vétustes, ainsi que pour l'acquisition de matériels d'entretien pour les équipes.

- **un budget pour les systèmes d'informations :**

la priorité est donnée à la sécurité du système informatique. Des investissements sont nécessaires pour moderniser l'installation actuelle et rendre plus efficace la gestion des services. Le renouvellement de logiciels métiers est aussi primordial pour accentuer l'efficacité des services.

Egalement, une stratégie de remplacement des PC et ENI au sein des écoles est retenue pour 44 000 €. Les structures BRASSENS et CURIE ont été ciblées cette année.

L'enveloppe globale pour ce secteur s'arrête à 130 000 €.

- **des crédits pour la sécurité en Ville et pour le fonctionnement de la Police Municipale** sont envisagés comme chaque année. Des crédits pour 36 000 € sont retenus.

Ces investissements permettront essentiellement l'acquisition de matériels de vidéoprotection, de caméras pour la lecture de plaques d'immatriculation et au remplacement de matériels pour le CSU (Centre de Supervision Urbain).



- **enfin, une enveloppe pour les Services Techniques** visant à faciliter l'entretien des bâtiments communaux, des espaces verts (tondeuse autoportée ...) et de la voirie. Affectée essentiellement à l'acquisition de matériels, elle sera de 73 000 €.

## 2/ Pour les travaux et les projets structurants de demain,

### a) Etudes de faisabilité technique et financière - chapitre 20

Le budget 2024 prévoit l'engagement d'études et d'honoraires « AMO » permettant :

- o de fiabiliser les projets structurants qui s'engageraient dès 2025.
- o de disposer de diagnostics en phase APS (Avant Projet Sommaire) ou APD (Avant Projet Définitif), indispensables pour le montage des dossiers de subvention.

Comme présenté dans le ROB 2024, les études programmées entre 2024 et 2025, concerneront :

- o la poursuite des études techniques et financières préalables à la restructuration du groupe scolaire des 20 Arpents et sélection du Maître d'œuvre (lancement d'un concours), avec réalisation de plusieurs scénarii par le programmiste.
- o une étude de faisabilité technique et financière pour la solarisation des bâtiments communaux avec l'objectif de créer une « boucle d'énergie » en autoconsommation patrimoniale dans un 1<sup>er</sup> temps.
- o des études complémentaires (si besoin à la demande de certains financeurs) pour fiabiliser la rénovation de l'ensemble des éclairages publics et les projets de relamping dans nos bâtiments communaux.
- o une pré-étude d'une extension de la crèche avec transfert du RPE dans l'enceinte « 1901 », rue Colbert.
- o une étude « liaison douce » en partie basse de la Ville dans le cadre du schéma directeur cyclable des liaisons douces (SCLD) : l'objectif étant de rejoindre les deux gares.
- o un audit des installations de chauffage des bâtiments communaux sur 21 sites en prévision d'un programme de modernisation du matériel.
- o une étude de faisabilité liée à la rénovation énergétique des bâtiments communaux – réglementation Décret Tertiaire. En rappel, n'ayant pas eu les financements en 2023, un nouveau dossier sera déposé en 2024.
- o une étude de faisabilité pour le renouvellement de la flotte automobile avec l'acquisition de véhicules propres.
- o un possible accompagnement sur la nouvelle obligation des Communes de créer et constituer un « budget vert » en 2025, notamment pour toutes les dépenses engagées en section d'investissement.
- o des frais d'études et de MOE pour le projet de requalification de la rue E. Branly.

Une enveloppe de 275 668 € y sera dès lors consacrée et pourra s'étaler sur 2025.

## b) Les projets de travaux

Un budget conséquent répondra aux besoins qui ont été identifiés comme « récurrents » pour rénover, entretenir et sécuriser les équipements communaux : principalement,

- la protection contre la chaleur dans certaines classes,
- la modernisation des éclairages intérieurs (relamping),
- le remplacement de certaines chaudières,
- la remise en peinture dans certaines écoles,
- la réfection de sols (salle de restauration, espaces de circulations,...),
- la remise aux normes de salles dans les équipements sportifs,
- le remplacement de huisseries,
- la mise en conformité des installations électriques de plusieurs bâtiments,
- la sécurisation anti-intrusion des équipements municipaux,
- la sécurisation des aires de jeux,
- le remplacement d'arbres dépérissant,
- l'aménagement d'un colombarium au cimetière,
- des reprises de voirie et de matériels de signalisation,
- la sécurisation de plusieurs passages piétons.

Ce budget répondra également à des travaux d'envergures en 2024, comme suit :

- la reprise de l'étanchéité de plusieurs toitures,
- la poursuite de la rénovation du Théâtre Colbert 1901,
- la requalification de la rue Edouard Branly,
- la poursuite de la rénovation et de la sécurisation des éclairages publics.

Une enveloppe de 1 900 000 € y sera dès lors consacrée et pourra s'étaler sur 2025.

A cette enveloppe, il convient de rappeler les RAR – Restes à Réalisés 2023 – inscrits en dépenses pour 107 949 €.

Comme il le sera présenté en recettes d'investissement ci-après, au moment de l'écriture du Budget 2024, toutes les notifications de subventions pour les projets investissements 2024 n'ont pas encore été reçues.

Par ailleurs, certains dossiers demeurent à déposer prochainement auprès des financeurs. Certains dépôts devant avoir lieu entre fin avril et le mois de juin, et d'autres au fil de l'eau jusqu'en fin d'année. Ce sera le cas pour le Contrat « Terre d'avenir » du CD de l'Essonne où une enveloppe de 700 000 € est prévue pour la Ville de Crosne.

Il est important de noter que sur les 2 398 140 € proposés en projets d'investissement (chapitre 20+21+23), **1 400 000 € sont fléchés pour être présentés à divers financeurs locaux, nationaux et européens. Ce qui reste important afin de ne pas mobiliser de futurs emprunts en 2024.**

Enfin, **les CEE (Certificat d'Economie d'Energie) seront sollicitées d'ici juin et une démarche de rétroactivité sur une année sera engagée pour maximiser nos futures recettes 2024 et 2025.**

En conclusion, dès les futurs retours des financeurs, **ces nouvelles recettes seront intégrées lors d'un prochain BS – Budget Supplémentaire – et viendront en proportion diminuer l'appel à l'emprunt « d'équilibre » présenté ci-après.**

Les Directions des Services Techniques et des Finances étant chargées courant avril d'engager et de finaliser au plus tôt les échanges avec lesdits financeurs.

#### **Les écritures d'ordre budgétaire (chapitre 040)**

Le montant de 4 232 € correspond à l'amortissement des recettes d'investissement.

### **RECETTES - LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS**

Le financement des investissements s'équilibre et est composé comme suit :

- **du FCTA** - Fond de Compensation TVA - sur les investissements N-2 (soit 2022) : pour 543 483 €.
- **des taxes d'aménagements** en baisse constante depuis plusieurs années : estimées à 63 000 €.
- **de l'autofinancement** (virement de la section de fonctionnement – chapitre 023) de 971 290 €.
- **des subventions** : pour 48 000 €.

Comme évoqué, certaines réponses de financeurs demeurent en attentes (DSIL, DETR, ...), d'autres sont en cours de dépôts (amendes de police, CEE, FNCCR, contrat « Terre d'Avenir, l'ADEME, le budget participatif de la Région IDF, ... ) ; Ces appels à financement viendront compléter les équilibres budgétaires 2024 d'ici la fin d'année (inscription lors d'un Budget Supplémentaire).

- **d'un recours à l'emprunt « d'équilibre »** pour 1 300 000 €.  
En effet, comme indiqué précédemment, les futures subventions notifiées viendront diminuer d'autant ce besoin de recours à cet emprunt « d'équilibre ».  
A ce titre, il est également rappelé, que les opérations d'investissements qui peuvent obtenir des subventions (volume de travaux d'environ 1,4 M€ identifié) **ne seront engagées en dépenses qu'après réception de l'accord de subvention.**

A ces crédits, il convient de rappeler les RAR – Restes à Réalisés 2023 - inscrits pour 829 189 €.

#### **Les écritures d'ordre budgétaire (chapitre 040)**

La dotation aux amortissements est de 319 713 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

D'ADOPTER après un vote chapitre par chapitre, le budget primitif 2024 de la commune de Crosne, qui s'équilibre, en dépenses et en recettes, aux deux sections comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	13 276 156,03 €	13 276 156,03 €
INVESTISSEMENT	4 657 709,51 €	4 657 709,51 €
<b>TOTAL</b>	<b>17 933 865,54€</b>	<b>17 933 865,54€</b>

DE PRECISER que les chapitres s'établissent comme suit :

### FONCTIONNEMENT RECETTES

(en milliers d'euros)

Chap.	Libellés	BP 2024
002	Solde d'exécution de fonctionnement reporté	277 002,41
013	Atténuation de charges	26 000,00
70	Produits des services	957 061,00
73	Impôts et taxes	2 143 432,00
731	Fiscalité locale	8 056 381,00
74	Dotations et participations	1 591 447,97
75	Autres produits de gestion courante	106 879,44
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	113 720,21
042	Op d'ordre de transfert entre sections	4 233,00
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>13 276 156,03</b>

### FONCTIONNEMENT DEPENSES

(en milliers d'euros)

Chap.	Libellés	BP 2024
011	Charges à caractère général	3 658 368,55
012	Charges et frais de personnel	7 611 132,59
014	Atténuation de produits	131 735,00
65	Autres charges de gestion courante	512 915,50
66	Charges financières	70 000,66
67	Charges exceptionnelles	1 000,00
023	Virement à la section d'investissement	971 290,39
042	Amortissement des immobilisations	319 713,35
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>13 276 156,03</b>

### INVESTISSEMENT RECETTES

(en milliers d'euros)

Chap.	Libellés	BP 2024
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	0,00
13	Subventions d'investissement	48 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 300 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	606 483,66
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	583 032,66
27	Dépôts et cautionnements reçus	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00

021	Virement de la section de fonctionnement	971 290,38
040	Opé. D'ordre de transferts entre sections	319 713,35
041	Opérations d'ordre transfert patrimonial	0,00
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>3 828 520,05</b>
	Solde RAR de l'exercice précédent	829 189,46
	<b>SOLDE CUMULE AVEC REPORT DE L'EXERCICE PRECEDENT</b>	<b>4 657 709,51</b>

### **INVESTISSEMENT DEPENSES**

(en milliers d'euros)

<b>Chap.</b>	<b>Libellés</b>	<b>BP 2024</b>
20	Immobilisations incorporelles	275 668,00
204	Subvention d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 598 372,39
23	Immobilisations en cours	524 100,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	843 115,00
040	Op d'ordre de transfert entre sections	4 232,00
041	Opérations d'ordre transfert patrimonial	0,00
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>3 245 487,39</b>
	Solde RAR de l'exercice précédent	107 949,20
	<b>TOTAL DEPENSES dont RAR</b>	<b>3 353 436,59</b>
	Solde cumulé d'exécution de la section d'investissement reporté	1 304 272,92
	<b>SOLDE CUMULE AVEC REPORT DE L'EXERCICE PRECEDENT</b>	<b>4 657 709,51</b>

**DE PRECISER** que les reports de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont intégrés au budget 2024.

**DE DIRE** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne, complétée de **l'annexe** réglementaire « n°04 : signatures et votes des suffrages exprimés ».

⇒ **Commission Finances et Moyens généraux**

⇒ **Le 02 avril 2024**